



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics

**Réponse du Ministre de la Mobilité et des Travaux publics et du Ministre de la Sécurité intérieure à la question parlementaire n° 7742 du 10 mars 2023 de Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo.**

*J'aimerais dès lors savoir de Monsieur le Ministre si son département dispose de données sur le respect du couloir de secours, ancré dans notre code de la route, respectivement sur le respect du principe de la « tirette » sur nos routes ? Monsieur le Ministre est-il d'avis que les usagers de la route sont suffisamment informés sur les situations dans lesquelles les deux principes s'imposent ?*

L'Administration des ponts et chaussées ne dispose pas de données relatives au respect des principes précités. Néanmoins, depuis l'introduction du principe du « système tirette » au Code de la Route en 2012, tous les rabattements de voie sur la voirie normale ont en principe été dotés d'une signalisation d'information sur le principe de la « tirette » afin d'expliquer de manière simple et concise cette disposition.

En ce qui concerne le principe du couloir de secours, la situation est comparable.

Même si aucune donnée sur le sujet n'est disponible au sein de mes services, les expériences récoltées ces dernières années montrent que le principe du couloir de secours est assez bien ancré dans le comportement des usagers de la route, avec des différences régionales en ce qui concerne les frontaliers.

Afin d'informer le grand public sur les mesures à prendre en cas de bouchons, la majorité des véhicules d'intervention autoroutiers de l'Administration des ponts et chaussées, de l'Administration des services de secours ainsi que ceux de la Police grand-ducale, ont été équipés début 2016 d'autocollants sur la vitre arrière rappelant le concept du couloir de secours.

De plus, 50 000 dépliants d'information ont été distribués par les partenaires de la campagne, des affiches ont été apposées sur 45 panneaux routiers et des annonces ont été faites dans la presse. La campagne a également été affichée sur les « full back » de 15 bus du réseau RGTR.

En 2018, une deuxième campagne a été lancée avec l'ajout de calicots sur des lieux stratégiques des ponts autoroutiers. Il en est de même pour les autocollants apposés sur les véhicules du Corps grand-ducal d'incendie et de secours et de l'Administration des ponts et chaussées.

*Quelles sont les initiatives pour mieux faire connaître ces principes ?*

La relance d'une campagne d'information serait une initiative envisageable pour mieux faire connaître ces principes.

Est-ce que des contrôles ciblés ont été organisés ?

Dans le cadre des contrôles journaliers qui incombent à l'ensemble des unités de la Police grand-ducale, l'une des missions policières consiste également à faire respecter le principe du couloir de secours en cas d'embouteillages ainsi que le respect du principe de la « tirette », ceci pour tous les lieux où ces principes sont applicables.

Quel est, le cas échéant, le nombre de conducteurs qui ont été verbalisés pour des infractions afférentes ?

Selon les bases de données de la Police grand-ducale, trois personnes ont été verbalisées pour le non-respect du couloir de secours en 2021, une personne en 2022 et personne en 2023 jusqu'au 20 mars inclus.

En ce qui concerne le principe de la « tirette », personne n'a été verbalisée pour ce type d'infraction ces trois dernières années.

Luxembourg, le 18 avril 2023.

Le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

(s.) François Bausch